CANAL+

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

BROCHURE DE CONVOCATION

VENDREDI 29 MAI 2026 A 9H30 CEST

OUVERTURE DES PORTES A 8H15

A L'OLYMPIA

28 BOULEVARD DES CAPUCINES,
79009 PARIS, FRANCE

SOMMAIRE

1.	MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	1
2.	MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	2
3.	POINTS CLES 2025	4
4.	PRESENTATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE	11
5.	RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS	13
6.	SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES	33
7.	COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRES L'ASSEMBLEE GENERALE	35
8.	COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE DE VOTE	36
9.	COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	37
10.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	41

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION.

SI VOUS AVEZ DES DOUTES SUR LES ACTIONS A PRENDRE, NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE COURTIER, VOTRE AVOCAT, VOTRE COMPTABLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL INDEPENDANT AUTORISE.

SI VOUS AVEZ VENDU OU TRANSFERE DE TOUTE AUTRE MANIERE TOUTES VOS ACTIONS ORDINAIRES DE CANAL+ SA, OU DES CREST DEPOSITORY INTERESTS RELATIFS A DES ACTIONS ORDINAIRES DE CANAL+ SA, IL CONVIENT DE TRANSMETTRE CE DOCUMENT, AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT, DES QUE POSSIBLE A L'ACHETEUR OU AU BENEFICIAIRE DU TRANSFERT, OU A LA PERSONNE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LAQUELLE LA VENTE OU LE TRANSFERT A ETE EFFECTUE, POUR TRANSMISSION A L'ACHETEUR OU AU BENEFICIAIRE DU TRANSFERT.



1. *MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

YANNICK BOLLORÉ
PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CANAL+

CHERS ACTIONNAIRES,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale 2026 de CANAL+, à un moment charnière pour le Groupe.

Au terme de notre première année complète en tant que société cotée, **2025 aura été une année de concrétisation et d'accélération**. Dans un environnement exigeant et fortement concurrentiel, nous avons atteint, et même dépassé dans plusieurs domaines, nos objectifs, démontrant ainsi la résilience de notre modèle et notre capacité d'exécution.

CANAL+ entre désormais dans une nouvelle phase de croissance et de transformation, marquée par un changement d'échelle et d'ambition. L'acquisition de MultiChoice constitue une étape majeure, renforçant significativement notre présence en Afrique et notre capacité à déployer notre modèle sur des marchés à fort potentiel de croissance.

Notre développement repose sur une approche cohérente : **allier des contenus premium, une distribution à grande échelle et une technologie avancée** pour offrir des expériences différenciantes, accessibles et engageantes. Ce positionnement nous permet d'étendre notre empreinte mondiale, d'approfondir la relation avec nos abonnés et de saisir de nouvelles opportunités de croissance.

Aujourd'hui, **CANAL+ compte plus de 40 millions d'abonnés dans le monde**, témoignant de l'attractivité croissante et de la résilience de notre plateforme.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion de faire le point sur nos performances, de partager nos perspectives et de soumettre les résolutions à votre vote, tout en réaffirmant notre cap de long terme.

Nous avançons avec confiance, portés par des fondamentaux solides, une trajectoire claire et l'engagement sans faille de nos équipes.

Notre ambition reste inchangée : **créer une valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes et faire de CANAL+ un leader mondial des médias et du divertissement, à la croisée des contenus, de la distribution et de la technologie**.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Yannick Bolloré



***MAXIME SAADA** CEO OF CANAL+*

CHERS ACTIONNAIRES

2025 aura été une année hors-norme pour CANAL+. Une année au cours de laquelle nous avons atteint l'ensemble des objectifs que nous nous étions fixés.

Avec l'acquisition de MultiChoice, leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone, CANAL+ a changé de dimension. Cette opération stratégique d'envergure a marqué un tournant dans la trajectoire de notre groupe.

Tout en demeurant un acteur incontournable de l'industrie créative en Europe, CANAL+ est devenu le leader de la télévision payante en Afrique, continent au plus haut potentiel de croissance du secteur. Avec désormais plus de 40 millions d'abonnés, près de 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires combiné annuel et une présence dans plus de 70 pays, nous avons exécuté avec succès notre stratégie pour atteindre une taille critique aujourd'hui indispensable.

En cette première année de cotation à la Bourse de Londres CANAL+ a confirmé la solidité de son modèle économique. Nous avons atteint nos objectifs de croissance organique du chiffre d'affaires et d'EBITA, nous avons amélioré de 15 % la profitabilité de nos activités en Europe d'une année sur l'autre et enregistré un niveau de trésorerie exceptionnel de 606 millions d'euros, avant l'opération MultiChoice – 3 fois supérieur à celui de 2024. Enfin, nous avons mis un terme à nos contentieux avec les administrations fiscales françaises sur la TVA et la TST et levé les risques majeurs qui pesaient de ce fait sur notre trajectoire financière.

Offrir la meilleure expérience de divertissement demeure l'engagement fondateur de CANAL+. Cette année, plus que jamais, la combinaison de productions internes et d'acquisitions s'est enrichie sur tous nos territoires. Avec bien sûr l'exceptionnelle diversité des contenus de MultiChoice en Afrique anglophone et lusophone, mais aussi avec des Créations Originales CANAL+ françaises, polonaises, birmanes et africaines à succès, et une offre sportive inégalée, désormais la plus riche au monde. Nous avons également étendu à l'Afrique subsaharienne francophone notre partenariat avec la première plateforme de streaming mondial, Netflix – un partenariat inédit dans la région – fidèle à notre stratégie pionnière d'agrégation des grandes plateformes américaines telles qu'Apple TV, HBO Max et Paramount+.

Au cinéma, STUDIOCANAL a une nouvelle fois confirmé sa capacité à produire des succès internationaux et locaux en témoigne les succès de *Paddington au Pérou*, *Chien 51* ou encore le film multiprimé au BAFTA *I Swear*. Premier partenaire de la création cinématographique dans nos principales géographies, notre soutien au 7ème art a franchi un nouveau cap avec l'entrée au capital d'UGC à hauteur de 34%. Cet investissement dans l'un des plus grands réseaux de cinéma en France et en Europe, qui compte la salle la plus fréquentée au monde à Paris, illustre une conviction forte de CANAL+ : l'expérience du grand écran, du streaming et de la télévision sont complémentaires.

La culture est essentielle. Nous en sommes tous convaincus chez CANAL+ et c'est pourquoi nous avons créé cette année la Fondation CANAL+. Sa mission première est de rendre la culture accessible au plus grand nombre et nous sommes très heureux de savoir que 30 000 personnes ont déjà bénéficié de ses programmes en 2025. Au-delà de l'impact social et sociétal de notre Fondation, nous concevons la RSE comme un véritable levier de performance de CANAL+ avec des actions sur toute la chaîne de valeur de l'industrie des médias et du divertissement. Nous allons ainsi poursuivre nos actions « devant » et « derrière » la caméra pour inscrire durablement nos engagements au cœur de nos métiers et de nos contenus.

Si 2025 a été une année de transformation sans précédent, 2026 sera celle de l'exécution opérationnelle et de la convergence. C'est dans cet esprit que j'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale de CANAL+ le 29 mai 2026 à L'Olympia.

Merci pour votre confiance et votre soutien.

MAXIME SAADA
PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE CANAL+

3. *POINTS CLES 2025*



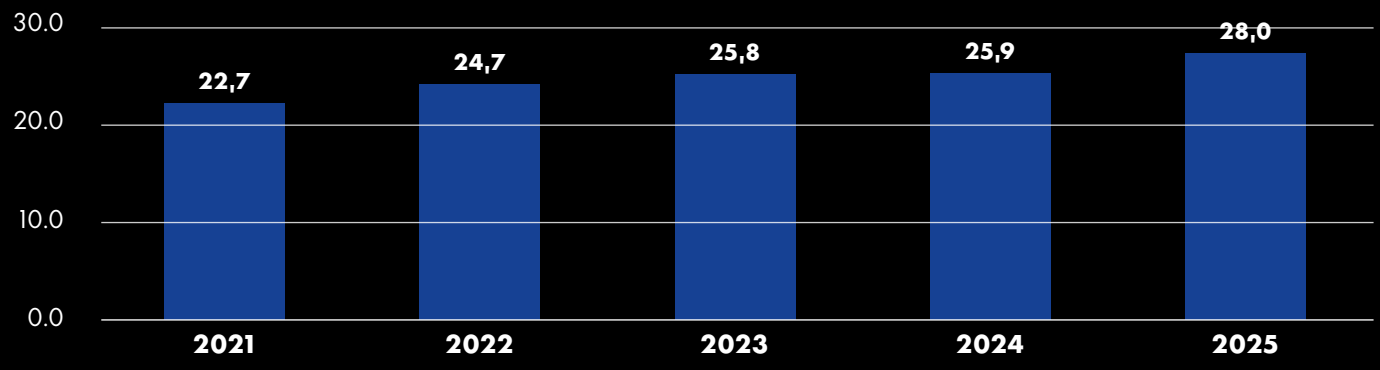
ATTEINDRE UNE TAILLE CRITIQUE

CANAL + ET MULTICHOICE
forment désormais un seul et même groupe



ACQUISITION DE
34 %
DU CAPITAL D'UGC
acteur majeur de l'exploitation de salles de cinéma en France

LA BASE D'ABONNES DE CANAL+ (HORS MULTICHOICE ET VIETNAM) A AUGMENTE DE 2,1 MILLIONS EN 2025



3. ***POINTS CLES 2025***
SUITE

CONTENUS



RENOUVELLEMENT DE 100 % DES DROITS EXCLUSIFS DES COMPETITIONS EUROPEENNES DE FOOTBALL EN FRANCE –
Champions League, Europa League et Conference League en exclusivité jusqu'en 2031

INTEGRATION DE NETFLIX A NOTRE OFFRE DANS 20 PAYS EN AFRIQUE
renforçant le partenariat de long terme entre CANAL+ et Netflix

NETFLIX





ACCORD PLURI-ANNUEL
avec Warner Bros. Discovery dans les géographies CANAL+ et MultiChoice

PREMIERE MONDIALE
Un documentaire vidéo immersif produit pour Apple Vision Pro

3. ***POINTS CLES 2025***
SUITE

DISTRIBUTION



L'APP CANAL+
Plusieurs améliorations majeures de l'expérience utilisateur et de nouvelles fonctionnalités ajoutées

L'APP CANAL+
est désormais disponible sur les TV connectées Samsung et Thomson, en plus de VIDAA, LG et Philips

SAMSUNG + CANAL+



AIR FRANCE
offre désormais un accès privilégié aux contenus CANAL+ sur ses vols long-courriers

L'APP CANAL+
est maintenant disponible dans les véhicules Alpine, Renault et BMW

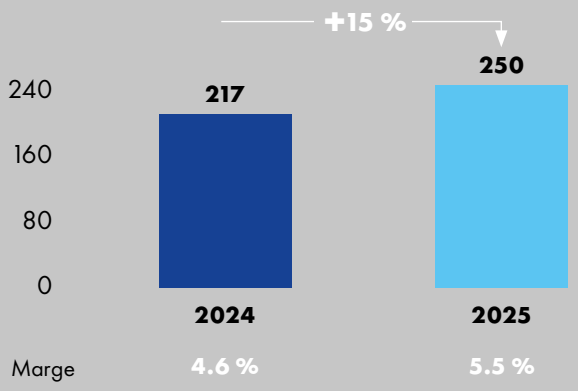


3. ***POINTS CLES 2025***
SUITE

GENERATION D'UNE CROISSANCE RENTABLE ET DE FLUX DE TRESORERIE

AMELIORATION DE LA PROFITABILITE
en Europe

Résultat opérationnel (EBITA) ajusté du segment Europe, (en M€) avant éléments exceptionnels



EMISSIONS RELEVANT DU SCOPE 1 ET 2 SUR LA BASE DU MARCHE EMPREINTE CARBONE
10,6 *KT.CO$_2$E*

16 %

de réduction en 2025
(périmètre CANAL+ historique)

PROFIL FINANCIER RENFORCE
Refinancement de la dette à des conditions avantageuses, permettant une réduction des coûts de financement du Groupe tout en préservant la solidité de son bilan

SCHULDSCHEIN

320 M€

JUILLET 2028 / JUILLET 2030

EUROBOND

700 M€

DECEMBRE 2030

FACILITES DE CREDIT

1 800 M€

DECEMBRE 2026 / DECEMBRE 2030

RESOLUTION DE LITIGES FISCAUX MAJEURS
en France et clarification des régimes fiscaux



POINTS CLES ESG

11 000

CINEMO –
Le cinéma itinérant de la Fondation CANAL+ a offert près de 300 projections à 11 000 spectateurs



Plus de 30 000

personnes accompagnées par la Fondation CANAL+ dès sa première année

3. **POINTS CLES 2025**
SUITE

A L'ECRAN ET SUR SCENE



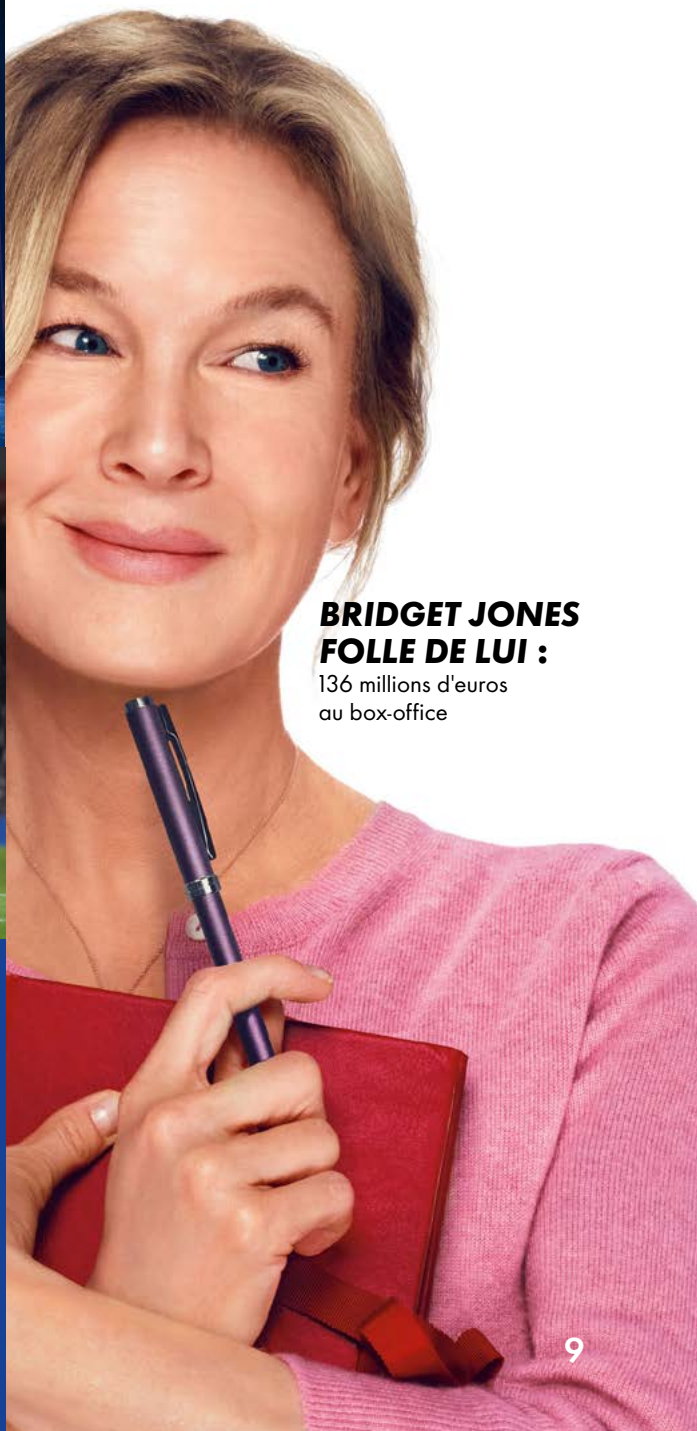
LA CREATION ORIGINALE LES SENTINELLES
a été diffusée simultanément dans plus de 30 pays



PADDINGTON :
La Comédie Musicale a fait ses premiers pas dans le West End Londonien avec des critiques 5*



LA PREMIER LEAGUE
est diffusée sur CANAL+ dans plus de 50 pays d'Europe, Afrique et Asie



BRIDGET JONES FOLLE DE LUI :
136 millions d'euros au box-office

4,1 millions
DE TELESPECTATEURS DEVANT PSG/ARSENAL
la demi-finale de Ligue des Champions en France

UEFA CHAMPIONS LEAGUE

***A L'ECRAN ET SUR SCENE** SUITE*

1,9 million

DE TELESPECTATEURS EN MOYENNE POUR LE TOP14

Les semaines de matchs de la saison régulière ont attiré une audience moyenne de 1,9 million de téléspectateurs (saison 2024-2025). Avec 1,24 million de téléspectateurs, la demi-finale Toulouse-Bayonne a enregistré la plus forte audience pour un match du Top14 sur CANAL+ depuis 2024.





3,2 millions

devant chaque épisode d'Uthando NeS'thembu en Afrique du Sud



SUCCES AU
I Swear

CAF TotalEnergies
AFRICA CUP OF NATIONS
MOROCCO 25

1,5 million

AUDIENCE MOYENNE

devant les matchs de la CAN au Maroc



LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

ordonne le blocage VPN des sites de streaming illégaux – un tournant dans la lutte contre le piratage

16,7 millions

DE VUES

au total en France pour PLAINE ORIENTALE



4. ***PRESENTATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE***

DIRECTOIRE



© Benjamin Decoin / CANAL+



MAXIME SAADA
Président du Directoire de CANAL+



AMANDINE FERRE
Membre du Directoire

Directrice Finances et RSE et
Directrice Générale de CANAL+ Asie



ANNA MARSH
Membre du Directoire

Directrice Générale Adjointe
de CANAL+

Directrice Générale de STUDIOCANAL
et Directrice du Contenu de CANAL+



DAVID MIGNOT
Membre du Directoire

Directeur Général de
CANAL+ Afrique

Directeur Général de MultiChoice



CHRISTOPHE PINARD-LEGRY
Membre du Directoire,

Directeur Général de CANAL+ Europe

Directeur Général de CANAL+
France en charge du Business



GERALD-BRICE VIRET
Invité permanent du Directoire

Directeur Général de
CANAL+ France en charge des
Programmes et des Antennes

4. ***PRESENTATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE***
SUITE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

Au 16 avril 2026		Femme/Homme	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat (AG)	**Comités** Comité d'Audit et de Durabilité	**Comités** Comité des Nominations et des Rémunérations	
M. Yannick Bolloré **Président**		**M**	Française		24/10/2024	2028		●	
Mme Maud Bailly		**F**	Française	●	09/12/2024	2028	●		
M. Robert Bakish		**M**	Américaine	●	09/12/2024	2028		●	
M. Philippe Benacin		**M**	Française	●	09/12/2024	2028		●	
M. Pierre-Ignace Bernard		**M**	Française	●	09/12/2024	2027	●		
Mme Ségolène Galienne-Frère		**F**	Belge	●	09/12/2024	2027			**58 %** d'administrateurs indépendants
Mme Christel Heydemann		**F**	Française		09/12/2024	2028		●	**42 %** de femmes administratrices
Mme Emmanuelle Malecaze-Doublet		**F**	Française	●	09/12/2024	2027		●	
M. Xavier Mayer **Vice-Président et Administrateur référent indépendant**		**M**	Française	●	09/12/2024	2026	●		
M. Arnaud de Puyfontaine		**M**	Française		24/10/2024	2027			
Mme Martine Studer		**F**	Ivoirienne		09/12/2024	2026		●	
M. Jean-Christophe Thiery		**M**	Française		24/10/2024	2026	●		

☐ *Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale 2026.*

5. *RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS*

AGENDA

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;

3. Affectation du résultat distribuable ;

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;

5. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Mayer, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

6. Renouvellement du mandat de Madame Martine Studer, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Thiery, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

8. Nomination de Madame Mercedes Erra en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

9. Nomination de Monsieur Elias Masilela en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

10. Autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ;

11. Modification statutaire à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des membres du Conseil de surveillance représentants les salariés ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

13. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;

14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

15. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

A TITRE ORDINAIRE

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS*** *SUITE*

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

*Le Directoire a convoqué une Assemblée Générale Mixte (l' « **Assemblée Générale** ») pour soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les seize résolutions suivantes, dont le texte a été arrêté par le Conseil de Surveillance et le Directoire le 16 avril 2026. Dans le présent rapport, le Directoire expose la teneur et la justification de chacune des résolutions soumises au vote des actionnaires. Considérant que ces résolutions sont conformes à l'intérêt de Canal+ SA et de l'ensemble de ses actionnaires, le Directoire recommande de voter en leur faveur.*

A TITRE ORDINAIRE

1ERE ET 2EME RESOLUTIONS : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES

EXPOSE DES MOTIFS

La Société est tenue, en vertu de la législation applicable, de présenter à l'Assemblée Générale les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que les comptes audités de la Société pour chaque exercice.

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels statutaires de la Société pour l'exercice 2025, faisant ressortir un résultat de 21.451.416,78 euros.

La seconde résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2025, faisant ressortir un résultat de 8.000.000,00 euros.

Le détail de ces comptes figure dans le Chapitre 4 du rapport annuel de la Société disponible sur son site internet dans la rubrique « Résultats et publications » : Résultats et publications I Groupe CANAL+.

Les Commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels statutaires et consolidés sans réserve, les rapports y afférents figurant au Chapitre 4 du rapport annuel de la Société disponible sur son site internet dans la rubrique « Résultats et publications » : Résultats et publications I Groupe CANAL+.

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025, **approuve** les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de 21.451.416,78 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2025, **approuve** les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3EME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DISTRIBUABLE

EXPOSE DES MOTIFS

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat de la Société et la proposition de distribution d'un dividende.

Le Directoire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025, d'un montant de 21.451.416,78 euros, comme suit :

- *20.891.859,82 euros sur le poste « report à nouveau » qui serait ainsi ramené de (10.260.277,51) euros à 10.260.277,51 euros ;*
- *559.556,96 euros à la réserve légale.*

Le Directoire propose la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire unitaire de 0,022 euro par action, soit un montant global de 21.572.127,66 euros sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025. La date de détachement (ex-dividend date) serait le 11 juin 2026. La date d'enregistrement (record date) du dividende serait fixée au 12 juin 2026 et le dividende serait mis en paiement le 15 juin 2026. Ce dividende serait prélevé sur le poste « report à nouveau » qui serait ainsi réduit de 10.260.277,51 euros à 0 euro et sur le poste « prime d'émission », qui serait ainsi réduit de 6.583.341.343,17 euros à 6.572.400.797,82 euros.

Cette proposition a été approuvée par le Directoire lors de sa séance du 9 mars 2026 et par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 10 mars 2026.

Les actionnaires sont informés que ce qui suit constitue un résumé de l'interprétation de la Société, à la date du présent document, de la législation, de la réglementation et des pratiques fiscales françaises en vigueur, applicables à la distribution du dividende, qui sont susceptibles d'évoluer. Ce résumé ne traite pas des conséquences fiscales pour les actionnaires qui sont assujettis à l'impôt au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction hors de France. Si vous avez le moindre doute quant à votre propre situation fiscale ou si vous êtes résident ou assujetti à l'impôt dans une juridiction autre que la France, il vous est recommandé de consulter immédiatement un conseiller fiscal dûment habilité.

IMPOSITION DU BENEFICE DISTRIBUABLE

La somme distribuée est constitutive d'un revenu distribué au regard des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à concurrence du bénéfice distribuable d'un montant de 10.631.582,31 euros.

S'agissant des actionnaires personnes physiques résidents de France, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % et ne sera assujetti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application éventuelle de l'abattement de 40 % précité, qu'en cas d'option formulée en ce sens par certains actionnaires au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS***
SUITE

IMPOSITION DU REMBOURSEMENT DE LA PRIME D'EMISSION

Le Directoire précise que la somme distribuée est constitutive d'un remboursement de prime d'émission en considération des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts à concurrence d'un montant de 10.940.545,35 euros.

Conformément aux dispositions de cet article, les sommes percues par les actionnaires présentant le caractère de remboursement de prime d'émission ne sont pas considérées comme des revenus distribués et ne sont dès lors pas imposables, à condition que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

S'agissant des actionnaires personnes physiques résidents de France, cette distribution n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu mais vient minorer le prix de revient des titres. A cet égard, les actionnaires individuels dont le prix de revient fiscal des actions de la Société est inférieur au montant total de la répartition correspondant au remboursement de la prime d'émission, qui ont bénéficié d'un report d'imposition ou d'un sursis d'imposition au titre de ces actions ou des actions Vivendi, doivent consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales résultant de ces circonstances particulières.

MISE EN PAIEMENT DU MONTANT DISTRIBUE

La date de détachement du coupon est fixée au 11 juin 2026 et la mise en paiement du montant distribué est fixée au 15 juin 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « Prime d'émission ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Directoire confirme qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices mais rappelle qu'une distribution prélevée sur la prime d'émission, pour un montant de 0,02 euro par action, a été versée aux actionnaires le 27 juin 2025.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT DISTRIBUABLE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, **décide** d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2025 de la facon suivante :

Affectation du résultat	
Résultat de l'exercice	21.451.416,78 €
Report à nouveau antérieur	(10.260.277,51) €
Affectation réserve légale	(559.556,96) €
Bénéfice distribuable	10.631.582,31 €
Distribution d'un dividende	10.631.582,31 €
Retained Earnings after allocation[a]	0,00 €

Distribution imputée sur les primes distribuables	
Prélèvement sur les primes distribuables[b]	10.940.545,35 €
Montant global distribué[c]	21.572.127,66 €

(a) *Le compte report à nouveau qui s'élevait à (10.260.277,51) euros au 31 décembre 2025 est ramené à 0,00 euro après affectation.*

(b) *Le montant du compte « Prime d'émission » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2025 s'élève à 6.583.341.343,17 euros et sera ramené à 6.572.400.797,82 euros après distribution de la prime d'émission à hauteur de 10.940.545,35 euros (calculée sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025).*

(c) *A raison de 0,022 euro par action, soit 21.572.127,66 euros, montant qui s'imputera sur le compte report à nouveau et sur le compte « Prime d'émission » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2025. Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.*

Imposition du bénéfice distribuable
L'Assemblée générale **constate** que la somme distribuée est constitutive d'un revenu distribué en considération des dispositions de l'article 112 1°du Code Général des Impôts à concurrence du bénéfice distribuable d'un montant de 10.631.582,31 euros.

S'agissant des actionnaires personnes physiques résidents de France, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2°du Code général des impôts.

Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % et ne sera assujetti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application éventuelle de l'abattement de 40 % précité, qu'en cas d'option formulée en ce sens par certains actionnaires au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

Imposition du remboursement de la prime d'émission
L'Assemblée générale **précise** que la somme distribuée est constitutive d'un remboursement de prime d'émission en considération des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts à concurrence d'un montant de 10.940.545,35 euros.

Conformément aux dispositions de cet article, les sommes percues par les actionnaires présentant le caractère de remboursement de prime d'émission ne sont pas considérées comme des revenus distribués et ne sont pas donc imposables, à condition que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

S'agissant des actionnaires personnes physiques résidents de France, cette distribution n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu mais vient minorer le prix de revient des titres. A cet égard, les actionnaires individuels dont le prix de revient fiscal des actions de la Société est inférieur au montant total de la répartition correspondant au remboursement de la prime d'émission, qui ont bénéficié d'un report d'imposition ou d'un sursis d'imposition au titre de ces actions ou des actions Vivendi[1], doivent consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales résultant de ces circonstances particulières.

Mise en paiement du montant distribué
La date de détachement du coupon (*ex-dividend date*) est fixée au 11 juin 2026, la date d'enregistrement (*record date*) au 12 juin 2026 et la mise en paiement du montant distribué est fixée au 15 juin 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « Prime d'émission ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices mais rappelle qu'une distribution prélevée sur la prime d'émission, pour un montant de 0,02 euro par action, a été versée aux actionnaires le 27 juin 2025.

1 *Lié à l'opération de scission de décembre 2024 détaillée sur le site internet de la Société : Spin-off.*

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS*** *SUITE*

4EME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXPOSE DES MOTIFS

La quatrième résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Il vous est proposé de prendre acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes fait état une convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024 et exécutée au cours de l'exercice écoulé, conclue par la Société, Groupe Canal+ SAS et les banques sponsors en date du 30 octobre 2024 relatif au mandat des banques sponsors nommées dans le cadre de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le London Stock Exchange (Joint Sponsors Agreement).

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-88 et suivants du Code de commerce, **approuve** ce rapport.

5EME A 9EME RESOLUTIONS : CONSEIL DE SURVEILLANCE – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : RENOUVELLEMENTS ET NOMINATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

*Les résolutions 5 à 9 (incluses) portent sur la nomination de cinq membres au Conseil de surveillance : trois membres dont le mandat actuel arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 (**résolutions 5 à 7**) et deux nouveaux membres (**résolutions 8 et 9**). Chaque mandat est proposé pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Ces mandats d'une durée de trois ans sont proposés afin de maintenir un renouvellement échelonné du Conseil de surveillance conformément aux statuts de la Société. Des informations détaillées sur chaque membre du Conseil concerné, notamment sur leurs compétences et leur expérience, ainsi que l'appréciation par le Conseil de leur capacité à exercer leurs fonctions, figurent ci-dessous. Les biographies de chaque membre proposé en renouvellement ou à la nomination sont présentées en annexe du présent rapport.*

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations a conduit une évaluation des compétences de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance. Au vu de cette évaluation, le Conseil de surveillance a estimé que chacun des membres actuels apporte, et que les nouveaux membres du Conseil de surveillance apporteront, une contribution précieuse aux travaux du Conseil de surveillance grâce à la richesse de leurs compétences et de leur expérience.

RENOUVELLEMENT DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (RESOLUTIONS 5 A 7)

Les résolutions 5 à 7 (incluses) portent sur la nomination de M. Xavier Mayer, Mme Martine Studer et M. Jean-Christophe Thiery en qualité de membre du Conseil de surveillance, leurs mandats actuels arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. En recommandant le renouvellement des mandats de ces trois membres, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance ont considéré que chacun d'entre eux exerçait ses fonctions de manière effective et s'investissait pleinement dans son mandat, et que chacun d'entre eux consacrait un temps suffisant à ses fonctions.

*Il est ainsi proposé aux actionnaires d'approuver la nomination de M. Xavier Mayer en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance (**Résolution 5**). M. Mayer exerce les fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance, d'Administrateur Référent Indépendant (Senior Independent Director) et est membre du Comité d'audit et de durabilité depuis le 9 décembre 2024. Si la résolution est approuvée, il est prévu que M. Mayer continue d'exercer ces fonctions. M. Mayer a participé à toutes les réunions du Conseil de surveillance tenues au cours de l'exercice 2025 et à quatre des cinq réunions du Comité d'audit et de durabilité tenues au cours du même exercice, soit un taux de participation global de 90 %.*

*Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné les compétences clés de M. Mayer et a relevé en particulier la solidité de son expérience en matière de leadership, son expertise financière et ses compétences en matière de stratégie, de gestion des talents, de marchés internationaux et de gouvernance d'entreprise, qui constituent des atouts précieux dans l'exercice de ses fonctions de Vice-Président, d'Administrateur Référent Indépendant et de membre du Comité d'audit et de durabilité. Le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance ont examiné attentivement les critères d'indépendance du Code de gouvernance britannique (UK Corporate Governance Code, le « **Code** »), auquel la Société adhère, et se sont assurés que M. Mayer continue de satisfaire l'ensemble des critères d'indépendance et d'apporter une contribution significative à l'efficacité et à la performance du Conseil de surveillance. Compte tenu des compétences, de l'expérience et des connaissances que M. Mayer apporte au Conseil de surveillance, le Conseil considère que M. Mayer exerce ses fonctions de manière effective et que sa contribution est importante pour le succès de la Société sur le long terme.*

Conformément à la règle 10.6.16 R des UK Listing Rules, il est indiqué qu'à l'exception du mandat actuel de M. Mayer au sein du Conseil de surveillance, il n'existe aucune autre relation, transaction ou arrangement actuel ou passé entre M. Mayer et la Société, l'un de ses autres administrateurs, un « controlling shareholder » au sens des UK Listing Rules ou tout associé d'un « controlling shareholder ».

La biographie détaillée de M. Mayer figure en annexe du présent rapport.

*Il est en outre proposé aux actionnaires d'approuver la nomination de Mme Martine Studer en qualité de membre non indépendant du Conseil de surveillance (**Résolution 6**). Mme Studer est membre du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 9 décembre 2024. Si la résolution est approuvée, il est prévu que Mme Studer continue d'exercer cette fonction. Mme Studer a participé à toutes les réunions du Conseil de surveillance et du Comité des nominations et des rémunérations tenues au cours de l'exercice 2025, soit un taux de participation de 100 %.*

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS*** *SUITE*

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné les compétences clés de Mme Studer et a relevé en particulier sa forte connaissance du secteur d'activité, son expérience internationale et sa connaissance approfondie du continent africain, qui présentent un intérêt significatif dans le cadre de ses fonctions, notamment au regard des objectifs du Groupe et de sa présence en Afrique à la suite de l'acquisition de MultiChoice. Le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance ont examiné attentivement les critères d'indépendance du Code. Il a été noté que, comme indiqué dans le Rapport Annuel 2025, Mme Studer exerce actuellement les fonctions d'administratrice indépendante de Compagnie de l'Odet et de Présidente-Directrice Générale de La Forestière Equatoriale, toutes deux étant des entités contrôlées par la famille Bolloré.

Il est rappelé que le Conseil de surveillance avait initialement qualifié Mme Studer de membre indépendant du Conseil de surveillance, notamment au motif que son mandat au sein de la société Compagnie de l'Odet devait prendre fin prochainement.

Dans le cadre de la poursuite du dialogue engagé entre la Société et certains de ses actionnaires et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de surveillance a examiné à nouveau la situation de Mme Studer. Après avoir échangé notamment sur le renouvellement récent des mandats de Mme Studer au sein de Compagnie de l'Odet et de La Forestière Equatoriale, deux entités contrôlées par la famille Bolloré, le Conseil de surveillance a souhaité donner suite aux attentes de certains des actionnaires de la Société qui considèrent que ces mandats pourraient, le cas échéant, représenter un lien avec d'autres membres du Conseil de surveillance, susceptible de remettre en cause son indépendance à l'égard de la Société au sens du Code. Le renouvellement de Mme Studer est donc proposé en qualité de membre non indépendant du Conseil de surveillance.

Nonobstant ce qui précède, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance considèrent que Mme Studer apporte une contribution significative à l'effectivité et à la performance du Conseil de surveillance. Compte tenu des compétences, de l'expérience et des connaissances que Mme Studer apporte au Conseil de surveillance, comme mentionné ci-dessus, le Conseil considère que Mme Studer exerce ses fonctions de manière effective et que sa contribution est importante pour le succès de la Société sur le long terme.

La biographie détaillée de Mme Studer figure en annexe du présent rapport.

*Enfin, il est proposé aux actionnaires d'approuver la nomination de M. Jean-Christophe Thiery en qualité de membre non indépendant du Conseil de surveillance (***Résolution 7***). M. Thiery est membre du Comité d'audit et de durabilité depuis le 9 décembre 2024. Si la résolution est approuvée, il est prévu que M. Thiery continue d'exercer ces fonctions. M. Thiery a participé à quatre réunions du Conseil de surveillance sur cinq réunions tenues au cours de l'exercice 2025 et à toutes les réunions du Comité d'audit et de durabilité tenues au cours du même exercice, soit un taux de participation global de 90 %.*

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné l'évaluation des compétences clés de M. Thiery et a noté en particulier sa connaissance approfondie du secteur des médias et du divertissement, de sa connaissance significative de l'histoire du Groupe, ainsi que de son expertise en matière de leadership et de finance, qui présentent un intérêt significatif pour sa fonction de membre du Comité d'audit et de durabilité. Le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance considèrent que M. Thiery exerce ses fonctions de manière effective et que sa contribution est importante pour le succès durable à long terme de la Société.

La biographie détaillée de M. Thiery figure en annexe du présent rapport.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES (RESOLUTIONS 8 ET 9)

*Le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance ont examiné la composition d'ensemble du Conseil de surveillance et ont identifié deux membres supplémentaires dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale afin de renforcer l'expertise internationale du Conseil. En conséquence, il est également proposé aux actionnaires de nommer Mme Mercedes Erra (***Résolution 8***) et M. Elias Masilela (***Résolution 9***) et en qualité de membre du Conseil de surveillance.*

Mme Erra est la fondatrice de BETC, la première agence de publicité francaise. Mme Erra a été identifiée par le Comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de son examen continu de la composition et des compétences des membres du Conseil de surveillance. Le Comité a sélectionné Mme Erra eu égard à ses compétences significatives en marketing, expérience client ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale, que le Comité a estimées de nature à enrichir la composition du Conseil de surveillance. En raison de ses fonctions au sein du Comité exécutif d'Havas[1], et conformément aux dispositions du Code relatives aux liens significatifs avec d'autres administrateurs par le biais d'une implication dans d'autres sociétés, Mme Erra n'est pas considérée comme indépendante.

La biographie détaillée de Mme Erra figure en annexe du présent rapport.

M. Masilela est l'ancien Président (indépendant) du Conseil d'administration de MultiChoice. Sa connaissance historique des marchés sur lesquels MultiChoice est présent et du continent africain dans son ensemble, ainsi que ses compétences et son expérience en matière de gouvernance et de marchés internationaux, constituent des atouts essentiels pour le Groupe et le Conseil de surveillance. La proposition de nomination de M. Masilela fait suite à un processus structuré visant à évaluer les besoins du Conseil de surveillance en matière de compétences, d'expérience et de diversité suite à l'acquisition de MultiChoice. Le Conseil de surveillance a sélectionné M. Masilela compte tenu notamment de son expérience en tant que Président (indépendant) du Conseil d'administration de MultiChoice, de sa connaissance approfondie du marché africain et de son expertise en matière de gouvernance. Après examen, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé que M. Masilela satisfaisait aux critères de qualification d'administrateur indépendant au sens du Code. Conformément à la règle 10.6.16 R des UK Listing Rules, il est confirmé qu'il n'existe aucune relation, transaction ou arrangement actuel ou passé entre M. Masilela et la Société, l'un de ses administrateurs, un « controlling shareholder » au sens des UK Listing Rules ou tout associé d'un « controlling shareholder ».

La biographie détaillée de M. Masilela figure en annexe du présent rapport.

Le Conseil de surveillance, avec l'appui du Comité des nominations et des rémunérations, a également considéré que les deux nouveaux membres disposeront du temps nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions. Compte tenu des compétences, de l'expérience et des connaissances que M. Masilela et Mme Erra apporteraient au Conseil, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de surveillance sont convaincus que chacun d'entre eux exercera ses fonctions de manière effective et apportera une contribution précieuse aux travaux du Conseil de surveillance ainsi qu'au succès de la Société sur le long terme.

1 *Le CEO et Chairman d'Havas, M. Yannick Bolloré, est également Président du Conseil de surveillance de la Société.*

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS*** *SUITE*

A l'issue de l'Assemblée Générale 2026 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises aux actionnaires, le Conseil de surveillance sera composé de 14 membres, dont 8 indépendants (57 %).

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Les résolutions 5 et 8 portent respectivement sur la nomination de M. Xavier Mayer et M. Elias Masilela, que le Conseil de surveillance a qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance au sens du Code (les « **Administrateurs Non Exécutifs Indépendants** *»).*

Bolloré SE et les entités et personnes qui lui sont apparentées détiennent plus de 30 % des actions de la Société, ce qui signifie que Bolloré SE est qualifié de « controlling shareholder » au sens des UK Listing Rules ; étant précisé que cela ne signifie pas que cela confère à Bolloré SE le contrôle au sens du Code de commerce. Les UK Listing Rules exigent que la nomination de tout Administrateur Non Exécutif Indépendant soit approuvée par la majorité des voix tant par l'ensemble des actionnaires de la Société que par les actionnaires dits indépendants de la Société (c'est-à-dire les actionnaires habilités à se prononcer sur la désignation des administrateurs qui ne sont pas des « controlling shareholders »). Bolloré SE et les entités et personnes qui lui sont liées se sont engagées à s'abstenir de voter sur les résolutions 5 et 8.

En vertu des UK Listing Rules, si une résolution visant à nommer un Administrateur Non Exécutif Indépendant n'est pas approuvée par à la majorité des voix tant par l'ensemble des actionnaires que par les actionnaires indépendants de la Société, une nouvelle résolution peut être soumise à l'approbation de l'ensemble des actionnaires lors d'une assemblée qui doit se tenir au plus tôt 90 jours suivant l'assemblée initiale mais au plus tard 120 jours après celle-ci. La Société se réserve le droit de tenir une assemblée dans ce délai si la nomination des Administrateurs Non Exécutifs Indépendant n'est pas approuvée par les actionnaires dits indépendants de la Société. Bolloré SE et les entités et personnes qui lui sont liées ne seront pas tenues de s'abstenir de voter sur une résolution ayant le même objet et proposée dans ces délais.

CINQUIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER MAYER, EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Xavier Mayer à l'issue de la présente Assemblée, et **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Xavier Mayer pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME MARTINE STUDER, EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Martine Studer à l'issue de la présente Assemblée, et **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Martine Studer pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE THIERY, EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Christophe Thiery à l'issue de la présente Assemblée, et **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Christophe Thiery pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION (NOMINATION DE MADAME MERCEDES ERRA EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **nomme** Madame Mercedes Erra en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION (NOMINATION DE MONSIEUR ELIAS MASILELA EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **nomme** Monsieur Elias Masilela en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

10ÈME RESOLUTION : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE EN VUE DE PROCEDER A DES RACHATS D'ACTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209-2 DU CODE DE COMMERCE

EXPOSE DES MOTIFS

La dixième résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation, en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce. L'acquisition de ces actions peut se faire sur le marché ou hors marché, y compris, notamment, par le biais d'un processus de construction accélérée d'un livre d'ordres ou de transactions de blocs, en une ou plusieurs fois, mais ne peut pas avoir lieu pendant une période d'offre publique.

Cette délégation de compétence a donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes et à l'établissement du rapport d'un expert indépendant désigné en justice en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société, rubrique Assemblée générale : Assemblée générale I CANAL+.

Les actions rachetées par la Société seraient utilisées par le Directoire conformément aux deux objectifs qui seront assignés aux rachats par l'Assemblée générale, à savoir : (i) dans l'année du rachat, attribution aux salariés bénéficiaires d'une opération mentionnée à l'article L. 225-208 du Code de commerce ou intervenant dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, ou (ii) dans les deux ans du rachat, utilisation en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport. Si les actions rachetées ne sont pas utilisées à ces fins dans les délais impartis, elles seront annulées.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS*** *SUITE*

Le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital, et les actions achetées en vue de leur utilisation comme contrepartie d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourront pas excéder 5 % du capital. A titre illustratif, sur la base du capital social au 31 décembre 2025, la Société pourrait racheter un maximum de 99.195.949 actions.

Le prix minimum d'achat par action (hors frais et commissions) pour les rachats d'actions mis en œuvre dans le cadre de la présente autorisation serait de 1,50 GBP (conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce), ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation. Le prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) serait le plus bas des deux montants suivants :

- *3,30 GBP, ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ; et*
- *le plus élevé des deux montants suivants :*
  - *105 % de la moyenne des cotations moyennes du marché pour une action ordinaire de la Société, telle que dérivée de la liste officielle quotidienne de la Bourse de Londres (London Stock Exchange Daily Official List), durant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement le jour où l'action ordinaire de la Société est achetée ; et*
  - *le prix le plus élevé entre la dernière transaction indépendante d'une action ordinaire de la société et l'offre indépendante actuelle la plus élevée pour une action ordinaire de la Société sur le lieu de négociation où l'achat est effectué.*

Ces prix minimum et maximum d'achat prévus dans le rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce seraient tous deux susceptibles d'être ajustés, afin de tenir compte d'éventuelles opérations sur titres (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) pouvant intervenir pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Au 16 avril 2026, la Société n'avait pas mis en place d'options de souscription ou d'achat d'actions ni de bons de souscription d'actions ordinaires en circulation.

A la date du présent rapport, le Directoire n'a pas pris de décision sur l'utilisation de l'autorisation de rachat d'actions conférée au titre de cette résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois (soit jusqu'au 29 mai 2027) à compter de la date de l'Assemblée Générale et prive d'effet à compter de cette date la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION (AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE EN VUE DE PROCEDER A DES RACHATS D'ACTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209-2 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles R. 225-160-1 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

autorise le Directoire à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée, sur le marché ou hors marché, incluant sans limitation, par voie d'offre publique de rachat, de procédure de construction accélérée d'un livre d'ordres ou de cession de bloc, en une ou plusieurs fois, et ne pourra intervenir en cas, d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, pendant toute la période durant laquelle les titres pourront être apportés à cette offre,

décide que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :

- dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires d'une opération mentionnée à l'article L. 225-208 du Code de commerce ou intervenant dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu d'une opération prévue par la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé, d'une part, que lorsqu'elles le seront en vue de leur utilisation en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, d'autre part, que conformément à la loi la Société ne pourra à aucun instant détenir un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital,

prend acte qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées sont annulées de plein droit, étant précisé que le Directoire sera autorisé à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus (et dans le respect des délais ci-dessus),

décide de fixer le prix minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 1,50 GBP (conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce), ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, et le prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à la moins élevée des deux valeurs suivantes :

- 3,30 GBP, ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ; et
- le plus élevé des deux montants suivants :
  - 105 % de la moyenne des cotations du marché intermédiaire pour une action ordinaire de la Société, telle que dérivée de la liste officielle quotidienne de la Bourse de Londres (*London Stock Exchange Daily Official List*), durant les cinq jours ouvrés précédant le jour où l'action ordinaire de la Société est achetée ; et
  - le prix le plus élevé entre la dernière transaction indépendante d'une action ordinaire de la Société et l'offre indépendante actuelle la plus élevée pour une action ordinaire de la Société sur le lieu de négociation où l'achat est effectué,

sous réserve, tant pour le prix minimum que pour le prix maximum d'achat, d'ajustements liés, le cas échéant, à des opérations sur titres (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) intervenant pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Directoire,

prend acte que le prix des actions rachetées sera acquitté au moyen d'un prélèvement sur tout poste de réserve ou de prime disponible,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- passer tous ordres de bourse, de conclure tous accords autorisés par la loi, effectuer toutes formalités, délégations et dépôts auprès des autorités boursières compétentes et auprès de tout autre organisme compétent et, généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire ;
- le cas échéant, constater l'annulation des actions rachetées lorsqu'elles ne seraient pas utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, et la réalisation définitive de la réduction de capital en résultant, et veiller à l'accomplissement de tous actes, toutes opérations et toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital ; et
- modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que, si durant la validité de la présente autorisation, les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation conformément au droit français, cette autorisation prendrait fin automatiquement et sans rétroactivité.

Cette autorisation est consentie à compter du jour de cette Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette date, la fraction non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

11EME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS – ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux actionnaires d'approuver une modification de l'article 10 des statuts de la Société afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés. La Société atteignant le seuil prévu à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce pour la désignation d'administrateurs représentant les salariés, conformément audit article, les statuts de la Société doivent être modifiés pour y faire figurer leurs modalités de désignation conformément au droit français.

Ces nominations permettront également à la Société de satisfaire aux exigences du Principe 5 du Code, selon lequel le conseil doit prendre en considération les points de vue des parties prenantes clés de la société, notamment ses salariés. Afin de favoriser un dialogue efficace avec les salariés de la société, le Code recommande qu'une société cotée au Royaume-Uni mette en place une ou plusieurs des actions suivantes : (a) désignation d'un administrateur désigné parmi les salariés ; (b) constitution d'un panel consultatif formel représentant les salariés ; ou (c) désignation d'un administrateur non exécutif en charge dudit dialogue. La désignation de deux administrateurs représentant les salariés permettra à la Société de satisfaire à cette exigence, et le Conseil de Surveillance estime qu'ils contribueront à faciliter l'engagement avec les effectifs par leur participation directe aux activités du Conseil de Surveillance.

Le texte intégral du nouveau paragraphe 5 inséré dans l'article 10 des statuts figure ci-dessous. Un exemplaire des statuts reflétant les modifications proposées, ainsi qu'un exemplaire des statuts actuels faisant apparaître les modifications proposées, seront disponibles sur le site internet de la Société (Assemblée générale I Groupe CANAL+) et sur le site du National Storage Mechanism à l'adresse https://data.fca.org.uk/#/nsm/nationalstoragemechanism.

PROPOSITION D'AJOUT D'UN NOUVEAU PARAGRAPHE 5 AU SEIN DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS

5. Dans la mesure où la Société répond aux conditions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou plusieurs membres représentant les salariés :

- *un membre représentant les salariés lorsque le Conseil de surveillance est composé de huit membres ou moins,*
- *deux membres représentant les salariés lorsque le Conseil de surveillance est composé de plus de huit membres.*

Le nombre de membres du Conseil de surveillance est apprécié à la date de désignation des membres représentant les salariés. Les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

En application des dispositions légales, le premier membre représentant les salariés est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, conformément aux modalités prévues par le paragraphe III-3 de l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

Dès lors et pour autant que le Conseil de surveillance comporte, à la date de cette désignation, au minimum huit membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance comporte un deuxième membre représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Dans l'hypothèse où, à la date du renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés :

- *serait constitué un Comité de groupe (mais pas de Comité d'Entreprise Européen), les deux membres représentant les salariés seraient alors désignés par le Comité de Groupe (et non plus par les organisations syndicales) ; ou*
- *seraient constitués un Comité de Groupe et un Comité d'Entreprise Européen, le premier membre représentant les salariés serait alors désigné par le Comité de Groupe et le second membre représentant les salariés par le Comité d'Entreprise Européen ; ou*

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS***
SUITE

- *serait constitué un Comité d'Entreprise Européen (mais pas de Comité de Groupe), le premier membre représentant les salariés serait alors désigné par l'organisation syndicale la plus représentative et le second membre représentant les salariés serait désigné par le Comité d'Entreprise Européen.*

Lorsque le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale devient égal ou inférieur à huit, le nombre de membres représentant les salariés est ramené à un, le mandat de l'administrateur salarié désigné par la seconde organisation ayant obtenu le plus de suffrages aux élections susmentionnées, prenant fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la diminution du nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres représentant les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à la date de leur nomination et correspondant à un emploi effectif. Le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes du dernier exercice de son mandat.

Les conditions relatives à l'éligibilité, à la formation, aux conditions d'exercice du mandat, au remplacement, à la révocation et aux cas d'expiration anticipée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont fixées selon les règles définies aux articles L. 225-28 à L. 225-34 du Code de commerce.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un membre représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Le mandat du membre représentant les salariés, nouvellement désigné, prend fin au terme normal du mandat des autres membres représentant les salariés. Jusqu'à la désignation de son remplacant, le Conseil de surveillance peut se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions de l'article L. 225-29, alinéa 2, du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un membre représentant les salariés, lorsqu'elle n'est pas imputable à la Société, ne remet pas en cause la validité des délibérations du Conseil de surveillance.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions de la loi, les membres représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres nommés par l'Assemblée générale.

Les membres représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions.

Les membres représentant les salariés, désignés selon les conditions prévues au présent paragraphe 5, ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du Conseil de surveillance.

ONZIEME RESOLUTION (MODIFICATION STATUTAIRE A L'EFFET DE DETERMINER LES MODALITES DE DESIGNATION DU OU DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANTS LES SALARIES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, **décide** d'insérer un nouveau paragraphe 5 après le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts de la Société « Composition du Conseil de surveillance », rédigé comme suit :

« *5.* Dans la mesure où la Société répond aux conditions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou plusieurs membres représentant les salariés :

- un membre représentant les salariés lorsque le Conseil de surveillance est composé de huit membres ou moins,
- deux membres représentant les salariés lorsque le Conseil de surveillance est composé de plus de huit membres.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance est apprécié à la date de désignation des membres représentant les salariés. Les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

En application des dispositions légales, le premier membre représentant les salariés est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, conformément aux modalités prévues par le paragraphe III-3 de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Dès lors et pour autant que le Conseil de surveillance comporte, à la date de cette désignation, au minimum huit membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance comporte un deuxième membre représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Dans l'hypothèse où, à la date du renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés :

- serait constitué un Comité de groupe (mais pas de Comité d'Entreprise Européen), les deux membres représentant les salariés seraient alors désignés par le Comité de Groupe (et non plus par les organisations syndicales) ; ou
- seraient constitués un Comité de Groupe et un Comité d'Entreprise Européen, le premier membre représentant les salariés serait alors désigné par le Comité de Groupe et le second membre représentant les salariés par le Comité d'Entreprise Européen ; ou
- serait constitué un Comité d'Entreprise Européen (mais pas de Comité de Groupe), le premier membre représentant les salariés serait alors désigné par l'organisation syndicale la plus représentative et le second membre représentant les salariés serait désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS***
SUITE

Lorsque le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale devient égal ou inférieur à huit, le nombre de membres représentant les salariés est ramené à un, le mandat de l'administrateur salarié désigné par la seconde organisation ayant obtenu le plus de suffrages aux élections susmentionnées, prenant fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la diminution du nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres représentant les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire francais, antérieur de deux années au moins à la date de leur nomination et correspondant à un emploi effectif. Le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes du dernier exercice de son mandat.

Les conditions relatives à l'éligibilité, à la formation, aux conditions d'exercice du mandat, au remplacement, à la révocation et aux cas d'expiration anticipée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont fixées selon les règles définies aux articles L. 225-28 à L. 225-34 du Code de commerce.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un membre représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Le mandat du membre représentant les salariés, nouvellement désigné, prend fin au terme normal du mandat des autres membres représentant les salariés. Jusqu'à la désignation de son remplacant, le Conseil de surveillance peut se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions de l'article L. 225-29, alinéa 2, du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un membre représentant les salariés, lorsqu'elle n'est pas imputable à la Société, ne remet pas en cause la validité des délibérations du Conseil de surveillance.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions de la loi, les membres représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres nommés par l'Assemblée générale.

Les membres représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions.

Les membres représentant les salariés, désignés selon les conditions prévues au présent paragraphe 5, ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du Conseil de surveillance. »

et **prend acte** que le reste des statuts, demeure inchangé.

12EME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONNARIAT SALARIE

EXPOSE DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en février 2027, il est proposé aux actionnaires de renouveler, dans la limite de 1 % du capital social, la délégation de compétence conférée au Directoire afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France qu'à l'étranger, des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des filiales du groupe, pour une période de vingt-six mois.

Cette délégation s'inscrit dans la volonté de la Société d'associer pleinement l'ensemble des salariés du Groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations susceptibles d'être réalisées est fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 14ème résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Cette délégation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de cette délégation, sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). le Prix de Référence désigne un prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ces critères étant appréciés sur une base consolidée ou, à défaut, déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, dans les deux cas dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 26 mois (soit jusqu'au 29 juillet 2028) à compter de la date de l'Assemblée Générale et prive d'effet à compter de cette date la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet. Cette délégation, sous réserve de son adoption, remplace la résolution 9 adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la compétence déléguée au titre de la résolution 12 s'imputera sur le plafond global de 82 millions d'euros prévu à la résolution 14 de la présente Assemblée Générale.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS***
SUITE

DOUZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, RESERVEE AUX ADHERENTS DE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, francaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 14ème résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
   - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. **décide** que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne un prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ces critères étant appréciés sur une base consolidée ou, à défaut, déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, dans les deux cas dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

4. toutefois, l'Assemblée générale **autorise** expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée par rapport au Prix de Référence, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. **autorise** le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

6. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renoncant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

7. **autorise** le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;

8. **décide** que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à effet notamment de :

   - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
   - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. **fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de sa prise d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

13EME A 15EME RESOLUTIONS (INCLUSE) : DELEGATION DE COMPETENCE – AUGMENTATION DE CAPITAL

EXPOSE DES MOTIFS

Les autorisations existantes permettant une augmentation du capital social de la Société arrivant à échéance en février 2027, et afin de permettre à la Société de maintenir sa flexibilité financière, il est proposé aux actionnaires de déléguer au Directoire les pouvoirs de :

- *augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes, dans la limite d'un plafond global de 100 millions d'euros (ou la contre-valeur en toute autre devise ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises), représentant environ 40,32 % du montant actuel du capital social* (**Résolution 13**). *La résolution 13, sous réserve de son adoption, remplace la résolution 6 adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.*
- *augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de tous titres de créance donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond global de 82 millions d'euros (ou la contre-valeur en toute autre devise ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises), représentant environ 33,07 % du montant actuel du capital social* (**Résolution 14**). *La résolution 14, sous réserve de son adoption, remplace la résolution 5 adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.*

- *augmenter le nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais prévus par la réglementation applicable à la date de l'émission (actuellement, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue de conférer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché (***Résolution 15***). Le montant nominal de toute augmentation de capital de ce type s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée et sur le plafond global prévu à la résolution 14. La résolution 15, sous réserve de son adoption, remplace la résolution 7 adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.*

Ces autorisations sont accordées pour une durée de 26 mois (soit jusqu'au 29 juillet 2028) à compter de la date de l'Assemblée Générale et privent d'effet à compter de cette date la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la compétence déléguée au titre de la résolution 15 s'imputera sur le plafond global de 82 millions d'euros prévu à la résolution 14 de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire ne pourra faire usage des délégations accordées au titre des résolutions 14 et 15 à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre. Le Directoire ne pourra utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

A la date du présent rapport, le Directoire n'envisage pas d'exercer les autorisations conférées au titre des résolutions 13, 14 et 15.

Un tableau récapitulatif des autorisations et délégations conférées au Directoire, y compris celles dont le renouvellement est proposé, figure en annexe du présent rapport.

TREIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU TOUTES AUTRES SOMMES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 100 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant maximum est autonome et ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la 14ème résolution de la présente assemblée ni, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Directoire, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes.

5. ***RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS***
SUITE

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 82 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu de la 12ème et 15ème résolutions de la présente assemblée est fixé à 82 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- **prend acte** du fait que le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- **prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- **prend acte** du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché francais ou à l'étranger ;
  - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

- **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, dans les limites permises par la loi, ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée durant laquelle les titres pourront être apportés à cette offre,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la 14ème résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée durant laquelle les titres pourront être apportés à cette offre,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

16EME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

EXPOSE DES MOTIFS

La seizième résolution porte sur les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Votre Directoire vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

SEIZIEME RESOLUTION (POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

5. ***PROPOSITIONS DE NOMINATIONS ET DE RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***
SUITE



XAVIER MAYER

VICE-PRESIDENT, SENIOR INDEPENDENT DIRECTOR (SID) ET ADMINISTRATEUR NON-EXECUTIF INDEPENDANT

Date de nomination : 9 décembre 2024

Echéance du mandat : Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026

Adresse professionnelle : 50 rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux, France

Compétences, expérience et contribution :
Xavier Mayer est un investisseur privé et « business angel » depuis 2017. Il concentre ses investissements principalement sur les marchés actions et les investissements à risque dans la technologie et les biens de consommation. Xavier Mayer a été nommé membre indépendant, Vice-président et Senior Independent Director du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Xavier Mayer a débuté sa carrière dans la division banque d'investissement de Morgan Stanley International à Londres en 1997 et a ensuite occupé le poste d'Associé gérant de 2008 à 2017.

Xavier Mayer est diplômé de l'ESSEC.

Nominations au sein de Comités :
Comité d'audit et de durabilité (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
- Administrateur du Trust of the Friends of the French Institute à Londres (UK Charity) (Royaume-Uni).
- Trustee/Gouverneur de la Sussex House School (Royaume-Uni).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Aucune.

5. ***PROPOSITIONS DE NOMINATIONS ET DE RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***
SUITE



MARTINE STUDER

ADMINISTRATRICE NON-EXECUTIVE

Date de nomination : 9 décembre 2024

Echéance du mandat : Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026

Adresse professionnelle : 50 rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux, France

Compétences, expérience et contribution :
Martine Studer est une administratrice indépendante de la Compagnie de l'Odet SE. Martine Studer a été nommée membre indépendante du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

En 1988, Martine Studer fonde une société de publicité, Océan Ogilvy, qui s'est implantée dans une vingtaine de pays africains. Martine Studer a été ministre déléguée à la communication de la Côte d'Ivoire de 2006 à 2007. Elle a été administratrice indépendante de Bolloré SE jusqu'en 2020 et administratrice indépendante de Blue Solutions jusqu'en 2019.

Martine Studer est diplômée de l'Université de Côte d'Ivoire.

Nominations au sein de Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
- Administratrice de Compagnie de l'Odet SE (France).
- Présidente du Conseil d'administration d'African Global Logistics (Côte d'Ivoire).
- Présidente de CECI (Côte d'Ivoire).
- Administratrice d'Ocean Conseil (Côte d'Ivoire).
- Administratrice de CIPREL (Côte d'Ivoire).
- Administratrice d'INADCI (Côte d'Ivoire).
- Présidente et Administratrice du Comité d'Audit de la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire).
- Gérante de Pub Régie (Côte d'Ivoire).
- Représentant permanent de SPA au Conseil d'administration d'Abidjan Terminal (Côte d'Ivoire).
- Présidente Directrice-Générale de La Forestière Equatoriale (Côte d'Ivoire).
- Administratrice de FPRCI (Royaume-Uni).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Administratrice de CGECI (Côte d'Ivoire).

5. ***PROPOSITIONS DE NOMINATIONS ET DE RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***
SUITE



JEAN-CHRISTOPHE THIERY

ADMINISTRATEUR NON-EXECUTIF

Date de nomination : 24 octobre 2024

Echéance du mandat : Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026

Adresse professionnelle : 50 rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux, France

Compétences, expérience et contribution :
Jean-Christophe Thiery a rejoint le groupe Bolloré pour créer et développer ses activités dans le domaine des médias. Devenu directeur général de Bolloré Media, il a lancé la chaîne de télévision francaise Direct 8 et le quotidien gratuit Direct Matin. Les acquisitions successives de TNT Virgin 17, de l'institut de sondage CSA, du fournisseur de services Wi-Fi Wifirst, les prises de participation dans le prestataire technique Euromedia-SFP et le leader francais des jeux vidéo Bigben-Nacon, ont complété le patrimoine de Bolloré Media. A la suite de la cession des chaînes de télévision Direct 8 et Direct 17 à Groupe *CANAL+* en 2012, et à l'entrée concomitante du groupe Bolloré au capital de Vivendi, Jean-Christophe Thiery a été nommé président du Directoire de Groupe *CANAL+* en 2015. En 2018, Jean-Christophe Thiery a été nommé président du Conseil de surveillance de Groupe *CANAL+*. En octobre 2024, Jean-Christophe Thiery a été nommé membre du Conseil de surveillance de CANAL+SA et Président-Directeur Général de Louis Hachette Group.

Jean-Christophe Thiery est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et a rejoint l'administration (corps préfectoral) en 1997. Après deux ans passés à Perpignan en tant que Directeur de cabinet du préfet de Pyrénées-Orientales, il a rejoint le ministère francais de l'Economie et des Finances en 1999 en tant que directeur de cabinet du Directeur Général de la Comptabilité Publique.

Nominations au sein de Comités :
Membre du Comité d'audit et de durabilité (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
- Président-Directeur Général de Louis Hachette Group SA (France).
- Directeur général délégué et Administrateur de Hachette Livre SA (France).
- Président de Bolloré Media Regie (France).
- Président de Mazarine SAS (France).
- Directeur général et Membre du Comité exécutif de Bolloré Telecom (France).
- Administrateur de Gameloft SE (France).
- Président du Conseil d'administration de Lagardère Paris Racing Ressources (France).
- Président de Lagardère Ressources (France).
- Administrateur de Bigben Interactive (France).
- Administrateur de Nacon (France).
- Président de Perla (France).
- Président de Compagnie de Treboul (France).
- Président de Rivaud Loisirs Communication (France).
- Président du Conseil d'administration de Matin Plus (France).
- Représentant permanent de HACHETTE LIVRE au Conseil d'administration de CALMANN-LEVY (SA) (France).
- Président de LIBRAIRIE GENERALE FRANCAISE (SA) (France).
- Président du Conseil d'administration d'AUDIOLIB (SA).
- Représentant permanent de HACHETTE LIVRE, gérant de CYBERTERRE (SCS) (France).
- Administrateur de SOCIETE DES EDITIONS GRASSET ET FASQUELLE (SA) (France).
- Représentant permanent de Lagardère Média au Conseil de surveillance de Lagardère Radio SCA (France).
- Secrétaire général de l'APGI (Association de la presse) (France).
- Administrateur, Secrétaire général et Trésorier de l'Association des Amis de la Croix Catelan (France).
- Secrétaire général et membre du Comité exécutif de l'Association Lagardère Paris Racing Support (France).
- Président de C-T France (France).
- Représentant permanent de HL 93, Administrateur de DILIBEL (Belgique).
- Administrateur de HACHETTE UK (Holdings) Ltd (UK).
- Administrateur de HACHETTE BOARDGAMES UK (UK).
- Représentant permanent d'EDUCATION MANAGEMENT, Administrateur de HACHETTE LIVRE MAROC SA (Maroc).
- Représentant permanent de HACHETTE LIVRE, Administrateur de LIBRAIRIE PAPETERIE NATIONALE SA (Maroc).
- Secrétaire général de LE SCORPION MASQUE INC. (Canada).
- Administrateur de HACHETTE BOOK GROUP Inc. (Etats-Unis).
- Administrateur de HACHETTE BOOK GROUP HOLDINGS Inc. (Etats-Unis).
- Administrateur de BELLWOOD BOOKS INC. (Etats-Unis).
- Administrateur de HACHETTE DIGITAL Inc. (Etats-Unis).
- Administrateur de DIGITAL PUBLISHING INNOVATIONS LLC (Etats-Unis).
- Administrateur de PERSEUS BOOKS, LLC (Etats-Unis).
- Président de HACHETTE BOOKS USA, Inc (Etats-Unis).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Président et membre du Conseil de surveillance du Groupe CANAL+ (France).

5. ***PROPOSITIONS DE NOMINATIONS ET DE RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***
SUITE



MERCEDES ERRA

Compétences, expérience et contribution :
Mercedes Erra a débuté sa carrière dans le groupe Saatchi & Saatchi en 1982, où elle occupe successivement les postes de chef de publicité, directrice de clientèle, directrice générale adjointe du groupe, avant de devenir en 1990 directrice générale de l'agence. En 1995, elle quitte Saatchi & Saatchi pour fonder au sein du groupe Havas, l'agence BETC (Babinet Erra Tong Cuong), devenue la première agence française et une des trois premières européennes. BETC est la seule agence française à figurer durablement dans le classement mondial des dix agences les plus créatives et a été nommée agence créative numéro 1 dans le monde par le WARC en 2024.

Mercedes Erra est présidente ou membre du conseil d'administration de nombreux établissements, institutions ou fondations du domaine des arts et lettres, ou des médias. Elle s'implique dans de nombreuses initiatives en faveur des femmes et des droits de l'homme : le Women's Forum for the Economy and Society, qu'elle a cofondé, le Global Summit of Women et la Commission « Innovation 2030 ». Elle a également été Coprésidente du Comité français de Human Rights Watch pendant dix ans, et a été membre du Conseil consultatif sur l'égalité des genres du G7 lors de la Présidence française du G7 en 2019.

Mercedes Erra est Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres.

Mercedes Erra est diplômée de HEC Paris et de l'Université de la Sorbonne (Master et Professeure de Littérature).

Participation à un Comité de CANAL+SA :
Aucune.

Mandats externes en cours :
- Administratrice indépendante du Conseil de surveillance de Roche Bobois.
- Administratrice du Théâtre du Châtelet.
- Administratrice de l'Opéra Comique.
- Présidente de l'Association pour les Actions de la Filière Communication.
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Commission. nationale française pour l'UNESCO.
- Administratrice de la Fondation du Collège de France.
- Administratrice de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes.
- Administratrice du Fonds de dotation de la SACEM.
- Administratrice du Conseil d'administration de la Fondation Falret.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Présidente de BETC.
- Présidente de BETC Fullsix.
- Présidente de Havas 04.
- Présidente du Palais de la Porte Dorée.
- Administratrice de l'Association ANVIE.
- Membre du Comité d'investissement du Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France.

5. ***PROPOSITIONS DE NOMINATIONS ET DE RENOUVELLEMENTS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***
SUITE



ELIAS MASILELA

Compétences, expérience et contribution :
Elias Masilela est un dirigeant d'entreprise renommé dont la carrière s'étend sur plus de trente ans à des postes de direction importants en Afrique du Sud, notamment en tant que PDG de la Public Investment Corporation, Directeur général adjoint par intérim en charge de la politique économique au Trésor national sud-africain, ainsi que Directeur de la recherche à la Banque centrale du Swaziland.

Elias Masilela a contribué de manière significative aux conseils d'administration de la South African Reserve Bank, du Government Employee Pension Fund, de l'Airports Company SA et du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Jusqu'à récemment, Elias Masilela a exercé les fonctions de Commissaire de la National Planning Commission pendant deux mandats et de Président du National Advisory Board.

Elias Masilela exerce actuellement les fonctions d'administrateur indépendant non exécutif de Sanlam Ltd et de CA Sales Holdings Ltd, et occupe des postes au sein de divers autres conseils d'administration et instances de gouvernance. Il a précédemment exercé les fonctions de Président indépendant de MultiChoice Group Limited jusqu'à fin 2025.

Elias Masilela est titulaire d'une licence en sciences sociales, spécialité économie et statistiques, de l'Université du Swaziland et d'un master en politique et analyse économiques de l'Université d'Addis-Abeba, ainsi que de plusieurs certificats professionnels de l'Université de Harvard.

Participation à un Comité de CANAL+SA :
Aucune.

Mandats externes en cours :
- Administrateur indépendant non exécutif de Sanlam Limited.
- Administrateur de Sanlam Life Insurance Ltd.
- Administrateur indépendant non exécutif de CA Sales Holdings Limited.
- Administrateur d'Alternative Prosperity BEE Investments (Pty) Ltd.
- Administrateur d'Alternative Prosperity Holdings (Pty) Ltd.
- Administrateur d'Alternative Prosperity Investors (Pty) Ltd.
- Administrateur de Buma Consulting (Pty) Ltd.
- Administrateur de Buma Investment Holdings(Pty) Ltd.
- Administrateur de Capital Harvest Emerging Farmer Finance (Pty) Ltd.
- Administrateur de DNA Economics (Pty) Ltd.
- Administrateur d'EP Investments (Pty) Ltd.
- Administrateur d'Ingagaru Holdings (RF) Ltd.
- Administrateur d'Ingagaru Investments (Pty) Ltd.
- Administrateur de Strate.
- Administrateur de MMN43 Investments Pty Ltd.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Président indépendant de MultiChoice Group Limited.
- Administrateur de MultiChoice South Africa (Pty) Ltd.
- Administrateur de MultiChoice South Africa Holdings (Pty) Ltd.
- Administrateur de Brightlights Learning (Pty) Ltd.
- Administrateur de Seed Foundation.
- Administrateur d'Alternative Prosperity Advisory and Products (Pty) Ltd.

6. *SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES*

	AUTORISATIONS EN VIGUEUR				AUTORISATIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLE GENERALE DU 29 MAI 2026		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	**Durée (date d'expiration)**	**Plafond maximum autorisé**	**Utilisation au cours de l'exercice 2025**	**Numéro de résolution**	**Durée**	**Plafond maximum proposé**
AUGMENTATION DE CAPITAL *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes*	9 *décembre* 2024 (*sixième résolution*)	26 *mois* (9 *février* 2027)	100 *millions d'euros*	*Aucune*	*Treizième*	26 *mois* (29 *juillet* 2028)	100 *millions d'euros*
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 *décembre* 2024 (*cinquième résolution*)	26 *mois* (9 *février* 2027)	33 % *du capital social*	*Aucune*	Quatorzième	26 *months* (29 *juillet* 2028)	33 % *du capital social*
Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 *décembre* 2024 (*septième résolution*)	26 *mois* (9 *février* 2027)	15 % *de l'émission initiale*[1]	*Aucune*	*Quinzième*	26 *months* (29 *juillet* 2028)	15 % *de l'émission initiale*[1]
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne	9 *décembre* 2024 (*neuvième résolution*)	26 *mois* (9 *février* 2027)	1 % *du capital social*[2]	*Aucune*	*Douzième*	26 *mois* (29 *juillet* 2028)	1 % *du capital social*[2]

1 *Dans les limites du montant maximum de l'autorisation en vertu de laquelle l'émission initiale d'actions est effectuée.*

2 *Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital d'un tiers du capital social.*

6. ***SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES***
SUITE

	AUTORISATIONS EN VIGUEUR				AUTORISATIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLE GENERALE DU 29 MAI 2026		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	**Durée (date d'expiration)**	**Plafond maximum autorisé**	**Utilisation au cours de l'exercice 2025**	**Numéro de résolution**	**Durée**	**Plafond maximum proposé**
ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	*6 juin 2025 (cinquième résolution)*	*26 mois (6 août 2027)*	*2 % du capital social*[2]	*Le Directoire, lors de sa réunion du 31 juillet 2025, a décidé de l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses sociétés liées (au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce) pour un nombre total de 4 512 437 actions, soit 0,45 % du capital social de la Société*			
REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à la réduction du capital social de la Société par annulation des actions rachetées par la Société en vertu des dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce*	*6 juin 2025 (sixième résolution)*	*30 mois (6 décembre 2027)*	*10 % du capital social*	*Aucune**			
RACHAT D'ACTIONS BUY-BACK *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder aux rachats d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce*	*6 juin 2025 (septième résolution)*	*12 mois (6 juin 2026)*	*10 % du capital social*	*Un programme de rachat d'actions a été lancé le 1er juillet 2025 et s'est achevé le 31 août 2025, dans le but de satisfaire aux attributions d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'intéressement. Aucune action n'a été acquise par la Société dans le cadre de ce programme (se référer au rapport annuel 2025, Chapitre 5.1.9 pour plus de détails)*	*Dixième*	*12 mois (29 mai 2027)*	*10 % du capital social*

1 *Dans les limites du montant maximum de l'autorisation en vertu de laquelle l'émission initiale d'actions est effectuée.*
2 *Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital d'un tiers du capital social.*
* *Un programme de rachat d'actions a été lancé le 25 septembre 2025 et s'est terminé le 19 décembre 2025 afin de satisfaire aux attributions d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre de ses plans d'intéressement. 11 408 237 actions ont été achetées par la Société dans le cadre du programme (se référer au Chapitre 5.1.9 du rapport annuel 2025 pour plus de détails).*

7. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRES L'ASSEMBLEE GENERALE*

Au 16 avril 2026		Femme/Homme	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat (AG)	Comités: Comité d'Audit et de Durabilité	Comités: Comité des Nominations et des Rémunérations
M. Yannick Bolloré **Président**		**M**	Francaise		24/10/2024	2028		●
Mme Maud Bailly		**F**	Francaise	●	09/12/2024	2028	●	
M. Robert Bakish		**M**	Américaine	●	09/12/2024	2028		●
M. Philippe Benacin		**M**	Francaise	●	09/12/2024	2028		●
M. Pierre-Ignace Bernard		**M**	Francaise	●	09/12/2024	2027	●	
Mme Mercedes Erra		**F**	Francaise		29/05/2026	2029		
Mme Ségolène Galienne-Frère		**F**	Belge	●	09/12/2024	2027		
Mme Christel Heydemann		**F**	Francaise		09/12/2024	2028		●
Mme Emmanuelle Malecaze-Doublet		**F**	Francaise	●	09/12/2024	2027		●
M. Elias Masilela		**M**	Sud-africaine	●	29/05/2026	2029		
M. Xavier Mayer **Vice-Président et Administrateur référent indépendant**		**M**	Francaise	●	09/12/2024	2029	●	
M. Arnaud de Puyfontaine		**M**	Francaise		24/10/2024	2027		
Mme Martine Studer		**F**	Ivoirienne		09/12/2024	2029		●
M. Jean-Christophe Thiery		**M**	Francaise		24/10/2024	2029	●	

57 % d'administrateurs indépendants

43 % de femmes administratrices

* *Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations proposés à l'Assemblée générale 2026.*

8. *COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE*

CE FORMULAIRE NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE RENVOYE A CANAL+

Pour assister physiquement à l'Assemblée, *noircissez ici.*

Si vos actions sont au porteur, *n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.*

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - ***Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side***
Quel le que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - ***Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form***

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire** / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form***

CANAL +
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 247.989.873,50 € euros
Siège social : 50 rue Camille Desmoulins
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
835 150 434 R.C.S. NANTERRE
https://www.canalplusgroup.com/en/general-meeting

Assemblée Générale Mixte
convoquée le vendredi 29 mai 2026 à 9h30,
L'Olympia,
28 boulevard des Capucines,
75009 PARIS

Combined General Meeting
on Friday, May 29 2026 at 09:30 AM,
L'Olympia, 28 boulevard des Capucines,
75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - ***FOR COMPANY'S USE ONLY***
Identifiant - ***Account***
Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote*** — **Porteur** / ***Bearer***
Nombre de voix - ***Number of voting rights***

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / ***I VOTE BY POST***
Cf. au verso (2) - ***See reverse (2)***

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / ***I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.***

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. ***On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.***

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / *Yes* ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / *No* ☐	☐
											Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :
sur 1ère convocation / ***on 1st notification*** le 26/05/2026 à 23h59 ***on 05/26/2026 at 11:59 p.m.***
sur 2ème convocation / ***on 2nd notification***

à / *to* : Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)** **pour me représenter à l'Assemblée**
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) ***to represent me at the above mentioned Meeting***
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, *noircissez ici et suivez les instructions.*

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, *noircissez ici.*

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne *noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.*

9. *COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES NON-DETENTEURS DE CDI

Information pour les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur)

I. FORMALITES PREALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit **le vendredi 22 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris** :

- pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Canal+ SA par son mandataire Uptevia ;
- pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
- L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe :
  - du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire de Vote** ») ; ou
  - de la demande de carte d'admission,
  - établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission en amont de l'Assemblée générale sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée générale.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant ces conditions.

II. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

OPTION 1: ASSISTER PHYSIQUEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

(*Pour les actionnaires ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée générale, se référer à l'option 2 ci-dessous*)

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale doivent obtenir au préalable une carte d'admission afin de faciliter les formalités d'enregistrement et de permettre l'exercice de leurs droits de vote lors de l'Assemblée générale.

1.1 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : compléter le Formulaire de Vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, **trois jours** avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

- Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission en amont de l'Assemblée générale sont invités à :
- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée.

1.2 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique via le site VOTACCESS selon les modalités expliquées ci-dessous.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 13 mai 2026 à midi, heure de Paris**.

La demande de carte d'admission sur le site VOTACCESS doit s'effectuer au plus tard la veille de l'Assemblée générale soit le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

1 *La mention de « jour ouvré » dans le document fait référence aux jours ouvrés en France.*

9. ***COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE***
SUITE

- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

OPTION 2. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,
- adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

2.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire de Vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire de Vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les Formulaires de Vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par le Service Assemblées générales d'Uptevia, au plus tard le **mardi 26 mai 2026**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées par le Service Assemblées Générales d'Uptevia au plus tard le **mardi 26 mai 2026**.

2.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 13 mai 2026 à midi, heure de Paris**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour les actionnaires au nominatif :

- nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de Vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Pour les actionnaires au porteur :

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

9. ***COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE*** *SUITE*

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire de Vote dûment rempli et signé ;
- l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES DETENTEURS DE CDI

Information pour les détenteurs de CREST DEPOSITARY INTERESTS

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Un détenteur d'un CREST Depository Interest (« **CDI** ») (« **Détenteur de CDI** ») ne peut pas transmettre directement ses instructions de vote à la Société. Les Détenteurs de CDI souhaitant exercer leur droit de vote sont invités à se rapprocher de leur courtier, intermédiaire ou titulaire de compte nominatif dans CREST (le "**Titulaire de Compte CREST**") afin d'obtenir de plus amples informations sur les procédures et délais applicables à la transmission des instructions de vote pour l'Assemblée générale.

Toute instruction de vote transmise directement à la Société ne sera pas acceptée.

Les informations ci-après à l'attention des Détenteurs de CDI sont communiquées à titre purement indicatif. Les informations n'ont pas été vérifiées par la Société et ne sauraient, en conséquence, être invoquées par les Détendeurs de CDI, ni se substituer aux démarches que ces personnes, ou leurs représentants, sont tenues d'effectuer. Les Détendeurs de CDI sont invitées à se rapprocher directement de leur Titulaire de Compte CREST ou de tout autre intermédiaire, afin de s'assurer qu'elles recoivent des informations actualisées sur les démarches et délais applicables à la transmission de mandats de vote pour l'Assemblée générale.

OPTION 1. ASSISTER PHYSIQUEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

(Pour les Détenteurs de CDI ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée générale, se référer à l'option 2 ci-dessous)

Tout Détenteur de CDI souhaitant assister à l'Assemblée Générale et y exercer son droit de vote est invité à se rapprocher de son Titulaire de Compte CREST préalablement à l'Assemblée générale afin de s'informer des modalités de participation en personne, notamment pour l'obtention d'une carte d'admission.

OPTION 2. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Un Détenteur de CDI qui ne peut pas assister physiquement à l'Assemblée générale est invité à se rapprocher de leur Titulaire de Compte CREST afin d'obtenir de plus amples informations sur les procédures et délais applicables à la transmission des instructions de vote pour l'Assemblée Générale. Des informations complémentaires relatives aux services de vote par procuration peuvent être accessibles aux participants de CREST sur le site internet EUI « My Euroclear » (https://my.euroclear.com).

Le Détenteur de CDI est invité à contacter son Titulaire de Compte CREST dans les meilleurs délais afin d'obtenir de plus amples informations sur les démarches et délais applicables à la transmission de ses votes pour l'Assemblée générale. Le Détenteur de CDI devra notamment contacter son Titulaire de Compte CREST pour obtenir des précisions sur : (i) les moyens de communication pouvant être utilisés pour lui transmettre ses instructions de vote ; et (ii) la date et l'heure limite de dépôt des instructions de vote auprès du Titulaire de Compte CREST.

Il est important de noter que la date limite de vote applicable aux Détenteurs de CDI est susceptible d'être au moins deux jours ouvrés avant la date limite de dépôt des procurations fixée par la Société. Cette dernière est fixée au **jeudi 28 mai 2026 à 15h00**, heure de Paris. Il est donc important que le Détenteur de CDI confirme avec son Titulaire de Compte CREST la date limite à partir de laquelle son vote ne sera plus comptabilisé.

Les Titulaires de Compte CREST ou les courtiers détenant des intérêts sous forme de CDI pour le compte de clients dans CREST sont instamment invités à prendre connaissance des modalités de vote par procuration applicables, notamment des dates limites et des procédures de vote, et d'effectuer dans les meilleurs délais toutes les démarches nécessaires pour être en mesure d'utiliser le service de vote par procuration.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Actionnaires et Détenteurs de CDI

1. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION

a) Pour les actionnaires (non-Détenteurs de CDI)

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être recue par la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédent l'Assemblée générale (article R. 225-73 du Code de commerce). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit

9. ***COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE***
SUITE

être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs.

La Société accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le vendredi 22 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.

b) Pour les Détenteurs de CDI

Pour pouvoir demander l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution le détenteur de CDI doit contacter son Titulaire de Compte CREST pour vérifier les conditions, la procédure et les délais d'envoi d'une telle demande en tant que détenteur d'un CDI en conformité avec le Code de commerce.

2. QUESTIONS ECRITES

a) Pour les actionnaires (non-Détenteurs de CD)I

Conformément aux articles L. 225-108 du Code de commerce et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire au siège social de la Société avant la fin du quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale (soit le **vendredi 22 mai 2026)**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

b) Pour les Détenteurs de CDI

Si le détenteur de CDI souhaite poser des questions écrites au Président du Directoire pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur la gestion et la conduite des affaires de la Société, il convient de s'adresser à son Titulaire de Compte CREST pour connaître les conditions, la procédure et les délais à respecter pour poser de telles questions en tant que détenteur de CDI.

3. TRANSFERT D'ACTIONS PAR LES ACTIONNAIRES OU TRANSFERT DE CDI PAR LES DETENTEURS DE CDI AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

a) Pour actionnaires (les non-Détenteurs de CD)I

Tout actionnaire ayant déjà retourné son Formulaire de Pouvoir ou de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré, zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré, zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

b) Pour les Détenteurs de CDI

Des restrictions à l'exercice des droits de vote ou de participation peuvent s'appliquer aux transactions de CDI qui devraient être finalisées après la date limite de vote du Titulaire de Compte CREST ou de tout autre intermédiaire, mais avant la date d'enregistrement (record date) de la Société. Le Détenteur de CDI doit donc consulter son Titulaire de Compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les conditions, démarches et délais de soumission de son instruction de vote (et sur l'éligibilité à soumettre son vote) pour l'Assemblée générale.

4. INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES ET DES DETENTEURS DE CDI

Les documents et informations seront publiés sur le site web de la Société à la page Assemblée générale dans les délais légaux : Assemblée générale I Groupe CANAL+.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société : Assemblée générale I Groupe CANAL+. Une version enregistrée sera disponible sur le site internet de la Société après l'Assemblée générale : Assemblée générale I Groupe CANAL+.

10. ***DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT***

A retourner à :

UPTEVIA
Services Assemblées Générales
Cœur Défense
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense CEDEX
L'entité centralisatrice mandatée par la Société

Canal+ SA
Assemblée générale mixte 2026
Vendredi 29 mai 2026

Le soussigné[1] _____

Nom :_____

Prénom :_____

Adresse électronique : _____

Adresse complète :_____

Code postal : _____Ville : _____

Propriétaire de : _____actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur[2]

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du vendredi 6 juin 2025, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : _____le : _____ 2026

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

1 *Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.*
2 *Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.*

NOTES

NOTES

NOTES

Conception et production par **emperor**
Rendez-vous sur **emperor.works**



CANAL+ SA
Société anonyme au capital de 247.989.873,50 euros
Siège social : 50, rue Camille Desmoulins 92863
Issy-les-Moulineaux CEDEX 9
France
R.C.S. Nanterre 835 150 434

WWW.CANALPLUSGROUP.COM/FR